



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
SUITE À UN RÉTRÉCISSEMENT DE LA VOIRIE
ET RÉSERVANT LE STATIONNEMENT SUR TROTTOIR
ET SUR QUATRE EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS
PENDANT RACCORDEMENT D'UN POSTE CLIENT
AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, AVENUE DE TURENNE -
R.D.764 SUR LE TERRITOIRE DE VILLERS-SEMEUSE
PAR LA « EURL PEREIRA » DE DARDILLY (69134)**

Affiché le : / / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 26 Juillet 2024 formulée par la société « EURL PEREIRA » située à DARDILLY (69134) pour le compte de « ENEDIS » afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation suite à un rétrécissement de la voirie et d'interdiction du stationnement des véhicules sur la zone de travaux, sur trottoir et sur quatre emplacements matérialisés, dans le cadre de TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UN POSTE CLIENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE qui vont être réalisés en partie avenue de Turenne à Villers-Semeuse, sur la Route Départementale n° 764, à compter du Lundi 26 Août prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux qui vont perturber la circulation des véhicules et nécessiter certaines mesures temporaires, notamment l'interdiction du stationnement des véhicules sur une partie de l'avenue de Turenne, sur la R.D. n° 764, en limite avec la commune de *Les Ayvelles*,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules sera perturbée et ralentie suite au rétrécissement de la voirie, AVENUE DE TURENNE, depuis le carrefour à sens giratoire desservant les centres commerciaux Villers I et Villers II, sur la R.D. n° 764 jusqu'en limite avec la commune de *Les Ayvelles*, dans les deux sens de circulation, pendant les travaux de raccordement au réseau électrique d'un poste client qui vont être réalisés par l'entreprise « E.U.R.L. PEREIRA » située à DARDILLY (69134) à compter du LUNDI 26 AOÛT 2024 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des opérations. (durée estimée à UNE SEMAINE)

Sur la zone de travaux définie ci-dessus et pendant toute la durée des opérations, la vitesse des véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres / heure.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée, sur trottoir et sur les quatre emplacements matérialisés devant les habitations situées aux n° 63 et n° 65 AVENUE DE TURENNE à Villers-Semeuse afin de permettre les manœuvres et le stationnement des véhicules de chantier de la société « EURL PEREIRA » et ce, pendant toute la durée des travaux de raccordement au réseau électrique d'un poste client qui débiteront le LUNDI 26 AOÛT 2024, à partir de 7 H 30. (sur une durée estimée à UNE SEMAINE)

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUITE À UN RÉTRÉCISSEMENT DE LA VOIRIE ET RÉSERVATION DU STATIONNEMENT SUR TROTTOIR ET SUR 4 EMBLEMENTS MATÉRIALISÉS PENDANT RÉALISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UN POSTE CLIENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, AVENUE DE TURENNE - R.D. N° 764, SUR LE TERRITOIRE DE VILLERS-SEMEUSE PAR LA SOCIÉTÉ « EURL PEREIRA » DE DARDILLY (69134), À PARTIR DU LUNDI 26 / 08 / 2024

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (*rétrécissement de voirie, interdiction de stationnement, limitation de la vitesse à 30 kms/h etc...*) sera à la charge de l'entreprise « EURL PEREIRA » de DARDILLY (69134).
Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la zone de travaux concernée par l'entreprise « EURL PEREIRA » de DARDILLY (69134) pour le compte de « ENEDIS ».

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villers-Semeuse, Ardennes, with a coat of arms in the center. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature that reads 'Dupuy'.

Jérémie DUPUY

2024-08-02 09:43:55